



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

----- **REGULARISATION LOT 57 ZAC HAUTEVILLE - CM/20/094**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Hauteville, le géomètre en charge du dossier a informé le service urbanisme que la clôture de la parcelle AP 188 sise 222 rue Théodore Géricault, appartenant à la SCI CBPD, empiète sur la parcelle AP 189 appartenant à la Ville.

Que la société propriétaire de ladite clôture a été invitée à régulariser la situation soit en déplaçant la clôture soit en procédant à un nouveau bornage lui permettant d'acquérir une partie de la parcelle, à savoir 24m².

Que la solution retenue par la société propriétaire est de procéder à un nouveau bornage, réalisé par un géomètre, et de procéder à l'achat des 24m² de la parcelle appartenant à la Ville.

Qu'il est par ailleurs précisé que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des 24m², l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 8 août 2019 sur le prix de cession des 24m² et l'a fixé à 72€/m².

Qu'en l'espèce, le prix de cession est donc estimé à 1 728 €.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder les 24m² de la parcelle cadastrée AP 189, appartenant à la Ville, à la société SCI CPBD. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 août 2019,

VU le plan de situation cadastral,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP 57b d'une contenance de 24 m² aux prix de 1 728 €.

DECIDE DE MANDATER un notaire à l'effet d'établir un acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
15 juillet 2020

Patrick CALLAIS,

MAIRE

